

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 6 décembre 2024	N° 2024-667

Convocation du 29 novembre 2024

Aujourd'hui vendredi 6 décembre 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Jérôme PESCIANA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à M. Patrick PUJOL
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
M. Radouane-Cyrille JABER à M. Olivier CAZAUX
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 6 décembre 2024	Délibération
	Direction administrative et financière - Pôle ter Rive droite Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Rive droite	N° 2024-667

Projet de création d'une voie verte le long de la route de Tresses (RD 936 E5) entre BOULIAC et CARIGNAN - Délégation de maîtrise d'ouvrage - Décision - Autorisation

Monsieur Thierry TRIJOLET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La commune de Carignan de Bordeaux envisage de réaliser des travaux d'aménagement pour une voie verte longeant la RD936 E5, sur sa bordure ouest, puis sud, depuis le rond-point de Régeon à Carignan de Bordeaux jusqu'au rond-point de la Belle Etoile situé à Bouliac.

Sur la commune de Bouliac, Bordeaux Métropole dispose de la compétence pour ce qui concerne les aménagements de voirie. La route de Latresne, qui sera longée par la voie verte, constitue la limite communale et par conséquent métropolitaine (en son axe). Nous sommes donc en présence d'un aménagement en co-maîtrise d'ouvrage.

Or, dans un souci de cohérence territoriale et d'optimisation des investissements publics, cette opération doit être menée conjointement par la commune de Carignan de Bordeaux et Bordeaux Métropole et, pour une meilleure coordination, il est souhaitable que l'une des deux collectivités assure l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage.

L'article 2224-12 du Code de la commande publique prévoit que, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Il est ainsi proposé que, via le projet de convention ci-annexé, Bordeaux Métropole délègue à la commune de Carignan sa maîtrise d'ouvrage sur la portion située sur la commune de Bouliac, incluant la gestion administrative, technique et comptable de l'opération jusqu'à la réception des travaux et la remise des ouvrages.

Le coût estimatif global des travaux de la voie verte sur la commune de Bouliac s'élève à 141 018,00 €T.T.C et se décompose ainsi :

TRAVAUX DE VOIRIE	Coût estimatif en € HT	Coût estimatif en € TTC
Travaux préparatoires	9 800,00 €	11 760,00 €
Terrassements démolitions	28 215,00 €	33 858,00 €
Voirie	51 170,00 €	61 404,00 €
Réseau Assainissement EP	16 180,00 €	19 416,00 €
Réseau Technique pour éclairage	12 150,00 €	14 580,00 €
TOTAL	117 515,00 €	141 018,00 €

Sur ces bases, la commune de Carignan de Bordeaux, maître d'ouvrage délégué, règlera la totalité des acomptes et du décompte définitif aux entreprises et sous-traitants désignés pour la réalisation des travaux.

Bordeaux Métropole s'acquittera de sa participation selon le calendrier ci-dessous :

- o un premier versement de 50% du montant prévisionnel ci-dessus au démarrage des travaux
- o le solde sur la base du décompte définitif des dépenses réellement supportées qui permettra ainsi d'arrêter le montant de la participation de Bordeaux Métropole.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.5217-2,

VU l'article 2224-12 du Code de la commande publique qui prévoit que, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la signature d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole au bénéfice de la commune de Carignan permet d'assurer une parfaite

coordination de l'ensemble des travaux de la voie verte y compris sur la portion métropolitaine,

DECIDE

Article 1 : d'autoriser Madame la Présidente à signer le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ci-annexé,

Article 2 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours chapitre 23, article 23152, fonction 844.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 6 décembre 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 17 DÉCEMBRE 2024	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président, Monsieur Thierry TRIJOULET
DATE DE MISE EN LIGNE : 17 DÉCEMBRE 2024	